

DÉCISION DU MAIRE

N° : 240280

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de cession de droits de représentation avec la SARL « Artzala Production » – Pièce de théâtre « Tout bascule » du 26 avril 2025.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu le projet de contrat de cession de droits de représentation ci-annexé établi entre la SARL « Artzala Production » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de cession de droits de représentation avec la SARL « Artzala Production » portant sur la représentation d'une pièce de théâtre « Tout bascule » le 26 avril 2025 au théâtre Molière.

Que la prestation s'élève à la somme de 8 900,00 €, soit 9 389,50 € TTC, la somme étant réglée par mandat administratif après service fait.

Que la dépense est inscrite au budget 2025 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 18 NOV. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

